



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE  
WILTZ**

**RÈGLEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE DE  
CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Séance du 06 mai 2025**

**Présents:** Mme Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins.  
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion des travaux sur les conduites d'eau et de gaz dans la Rue de l'Industrie à Wiltz, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par l'entreprise du début des travaux en date du 30 avril 2025 et que le prochain conseil communal ne se réunira qu'en date du 6 juin 2025;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20253004\_1\_HEPA

Date de vote au collège échevinal : 06/05/2025

Date de vote au conseil communal : 06/06/2025

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 26/05/2025

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de l'Industrie à Wiltz (Woolitz) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A partir de la maison n° 2 jusqu'à la maison n° 16 sur toute la longueur et dans toute la zone du croisement à la hauteur de la maison n°16	
5/2/1	Stationnement interdit	- Toute la zone du croisement à la hauteur de la maison n°16 - A partir de la maison n° 2 jusqu'à la maison n° 16 sur toute la longueur, des deux côtés	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Wiltz, le 20 mai 2025.....

La Bourgmestre,

La Secrétaire,

